

## **Conditions Générales de Vente liées aux activités payantes**

### **Préambule**

La société WEEZEM SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n°884 381 575, dont le siège social est situé 33 rue Félicien David 75016 Paris (ci-après la « **Société** ») et dont le Directeur de la Publication est Minh-Viêt PHAM, exploite une application mobile téléchargeable sur App Store et Google Play (ci-après l'« **Application** »).

La Société peut être contactée aux coordonnées suivantes :

Adresse postale : WEEZEM SAS, 33 rue Félicien David, 75016 Paris. Téléphone : 06 80 28 93 43.  
Adresse électronique : [contact@weezem.com](mailto:contact@weezem.com)

L'Application permet à toute personne (ci-après les « **Utilisateurs** ») de se mettre en relation avec d'autres personnes en vue de pratiquer des activités de loisirs, sportives, culturelles, etc. et/ou de discuter ensemble.

Les Utilisateurs proposant des activités (ci-après les « **Organisateurs** ») peuvent dans certains cas et sous certaines conditions proposer des activités payantes. Le paiement de ces activités doit se faire obligatoirement via le module de paiement intégré à l'Application. L'utilisation de tout autre moyen de paiement ou l'exigence d'un paiement en liquide est formellement interdit.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») ont pour objet de fixer les modalités et conditions par lesquelles les Utilisateurs proposent ou achètent des activités payantes sur l'Application et les modalités et conditions d'utilisation du système de paiement intégré à l'Application. Elles définissent les droits et obligations de la Société et des Utilisateurs pour tout ce qui concerne les activités payantes.

WEEZEM SAS et les Utilisateurs (Organisateur ou Participant) sont ci-après désignés ensemble ou individuellement une « **Partie** ».

### **Article 1 - Application – Opposabilité des CGV**

Pour proposer ou s'inscrire à des activités payantes proposées sur l'application, tout Utilisateur doit au préalable accepter les présentes Conditions Générales de Vente sans restriction ni réserve. Les Utilisateurs reconnaissent avoir eu communication, préalablement à la publication d'une activité payante ou à la souscription à une activité payante, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L111-1 à L111-7 du Code de la consommation, et en particulier :

- les caractéristiques essentielles de l'activité payante,
- les informations relatives au système de paiement intégré à l'Application,
- les éventuels frais liés à l'utilisation du système de paiement,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- les voies de recours en cas de litige,
- les informations relatives au droit de rétractation, aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.

Par conséquent, le fait pour une personne physique ou morale, de commander une activité payante sur l'Application et/ou d'utiliser le système de paiement intégré emporte adhésion et acceptation pleine et entière et sans réserve des présentes CGV, ce qui est expressément reconnu par l'Utilisateur, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à la Société.

La validation de l'inscription à une activité payante ou la validation de la publication d'une sortie payante vaut acceptation des CGV.

## **Article 2 – Publication d'une activité payante**

### 2.1 Conditions pour créer une activité payante

Lorsqu'un Organisateur conditionne l'inscription à une activité qu'il a publié sur l'Application au paiement d'une somme d'argent, il doit obligatoirement utiliser le système de paiement intégré dans l'Application.

Pour pouvoir proposer une activité payante, l'Utilisateur doit obligatoirement avoir souscrit au préalable un abonnement payant Weezem Pro. La souscription d'un abonnement Weezem Pro fait l'objet de conditions générales de vente spécifiques consultables avant la validation de la souscription et depuis le site internet [www.weezem.com](http://www.weezem.com). Les Utilisateurs particuliers ayant avancé des frais pour le compte des autres participants pour une activité qu'ils ont organisée et demandant aux participants le remboursement des frais avancés via le système de paiement intégré ne sont pas concernés par cette obligation sous réserve qu'ils ne fassent aucun bénéfice direct ou indirect via les activités qu'ils organisent sur l'Application. Dans tous les autres cas, la souscription d'un abonnement Weezem Pro est obligatoire pour pouvoir proposer une activité payante.

Le système de paiement intégré à l'Application mis à disposition par la Société est opéré par Stripe, acteur mondial du paiement en ligne. La Société n'intervient en aucune manière dans les opérations de paiement dont seule la société Stripe est responsable et n'a pas accès aux données recueillies par Stripe. Pour plus de détails concernant la façon dont Stripe traite les données, l'Utilisateur peut consulter le lien suivant : <https://stripe.com/fr/privacy>

Avant de pouvoir proposer une activité payante, l'Utilisateur devra créer un compte marchand Stripe depuis l'Application en saisissant les renseignements demandés par Stripe dont notamment son IBAN. Ce compte marchand permet à l'Organisateur d'une activité payante de recevoir les paiements effectués par les Participants à cette activité via le système de paiement intégré. En utilisant le système de paiement intégré, l'Organisateur confie à la Société un mandat d'encaissement du montant du coût de son activité payante en son nom et pour son compte qui sera reversé hors frais de service sur le compte marchand Stripe de l'Organisateur selon les modalités définies dans les présentes CGV.

L'ensemble du processus de création de compte marchand Stripe et du système de paiement est effectué et opéré par Stripe. La création d'un compte marchand Stripe n'est autorisée qu'aux seules personnes dont la résidence fiscale est fixée en France. En créant un compte marchand Stripe, l'Organisateur accepte les conditions générales d'utilisation de Stripe consultables lors de la création de ce compte. L'Organisateur reconnaît et accepte que la Société n'est pas responsable des opérations de paiement et en cas de litige devra contacter directement Stripe ou sa banque.

### 2.2 Processus de publication d'une activité payante

Une fois le compte marchand Stripe créé et activé, l'Organisateur peut proposer une activité payante en sélectionnant « payant » dans la rubrique Prix située dans le formulaire habituel de création d'activité de l'Application. L'Utilisateur s'engage à donner une description précise de son activité afin

que les Participants puissent avoir les informations détaillées concernant son activité et pouvoir s'inscrire en toute connaissance de cause.

L'Organisateur doit alors saisir :

- soit le montant qu'il souhaite faire payer aux Participants. Un calculateur lui permet de visualiser le montant qu'il recevra une fois les frais de service déduits de ce montant,
- soit le montant net de frais de service qu'il souhaite recevoir : le montant à payer par les Participants sera automatiquement calculé en tenant compte des frais de service.

Une fois le montant validé, l'activité de l'Organisateur sera publiée avec le prix à payer par les Utilisateurs souhaitant s'inscrire à cette activité. L'Organisateur pourra modifier son activité sous réserve qu'aucun Utilisateur ne s'y est encore inscrit ou l'annuler. En revanche, il ne pourra pas quitter l'activité, même s'il a nommé un ou plusieurs autres administrateurs pour sa sortie.

L'Organisateur reconnaît que son compte marchand peut-être désactivé par Stripe ou par la Société. Cela peut être le cas, sans que cette liste soit exhaustive, lorsque :

- des vérifications ou renseignements complémentaires ont été demandés par Stripe et n'ont pas été fournis par l'Organisateur,
- des litiges ont été ouverts à l'encontre de l'Organisateur,
- l'Organisateur fait l'objet d'une suspicion de fraude.

Lorsque le compte marchand d'un Organisateur est désactivé, il ne pourra plus publier d'activité payante, ni recevoir de paiement, ni effectuer de transfert depuis son compte marchand Stripe vers son compte bancaire.

### 2.3 Frais de service

L'utilisation du système de paiement intégré à l'Application entraîne des frais de service pour l'Organisateur. Ces frais de service permettent notamment de couvrir les frais facturés par Stripe pour l'usage de son système de paiement en ligne, les divers frais bancaires, ainsi qu'une partie des coûts de fonctionnement de l'Application.

Les frais de service sont calculés à chaque création d'une activité payante selon une formule identique pour tous les Organisateurs. L'Organisateur prend connaissance des frais de service avant de valider la publication de chacune de ses activités payantes soit en saisissant le montant demandé aux Participants pour son activité, soit en saisissant le montant net de frais qu'il souhaite obtenir pour son activité. Dans le premier cas, le montant qu'il recevra une fois les frais de service déduits sera affiché. Dans le second cas, le montant souhaité par l'Organisateur sera augmenté pour tenir compte des frais de service : ce montant recalculé correspond au montant demandé aux Participants pour s'inscrire à l'activité payante de l'Organisateur et sera affiché sur l'activité publiée par l'Organisateur dans l'Application.

La formule de calcul des frais de service pourra être revue par la Société à n'importe quel moment et sans préavis. En cas de changement, la nouvelle formule de calcul ne s'appliquera qu'aux nouvelles activités payantes publiées postérieurement au changement.

La validation de la publication d'une activité payante vaut acceptation pleine et entière des frais de service. Les montants reçus sur le compte marchand Stripe de l'Organisateur prennent en compte les frais de service qui ont été déduits au préalable.

### 2.4 Codes promo

L'Organisateur d'une activité payante a la possibilité de générer des codes promos depuis l'Application pour une activité payante qu'il a publiée afin de permettre à des Utilisateurs de s'inscrire gratuitement cette activité.

Il pourra ainsi communiquer ces codes promos à un ou plusieurs Utilisateurs de son choix qui pourra alors s'inscrire à son activité sans avoir à payer. L'Organisateur est le seul responsable de la communication de ces codes promos. En aucun cas la Société ne pourra être tenue responsable en cas d'envoi par l'Organisateur de ces codes promos à un mauvais Utilisateur ou en cas de divulgation de ces codes promos par toute personne en ayant pris connaissance. En cas de besoin, l'Organisateur pourra désactiver un code promo en cliquant sur « supprimer » depuis la rubrique Liste des codes promos de l'activité concernée.

## 2.5 Récupération des fonds

Les paiements effectués par un Participant à une activité payante vont alimenter le compte marchand Stripe de l'Organisateur de cette activité après déduction des frais de service. Pour pouvoir récupérer ces fonds, l'Organisateur devra effectuer depuis l'interface Stripe accessible depuis l'Application un transfert de son compte marchand Stripe vers son compte bancaire. Les paiements nets de frais reçus sur le compte marchand Stripe ne sont disponibles pour transfert vers le compte bancaire de l'Organisateur qu'après l'expiration d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de la fin de l'activité et sous réserve que le paiement a été réalisé depuis au moins 7 jours ouvrés et que l'activité a bien eu lieu et ne fait l'objet d'aucun litige.

L'Organisateur peut visualiser le solde de son compte marchand à tout moment depuis l'Application.

Le transfert vers le compte bancaire de l'Organisateur des fonds disponibles sur son compte marchand Stripe n'est possible qu'à partir d'un montant minimum de 30€ et sous réserve que son compte marchand n'a pas été désactivé.

Les paiements reçus sur le compte marchand Stripe doivent être transférés vers le compte bancaire de l'Organisateur dans un délai de 90 jours maximum.

## 2.6 Modification d'une activité payante

Une fois une activité payante publiée sur l'Application, l'Organisateur ne pourra la modifier que si aucun participant ne s'y est inscrit. Si au moins un Utilisateur s'est inscrit à son activité, il ne pourra la modifier qu'après avoir annulé toutes les inscriptions à son activité. L'annulation des inscriptions entraîne le remboursement intégral de tous les participants. Les frais de service correspondants restent à la charge de l'Organisateur et seront portés sur le compte marchand de l'Organisateur. Une fois l'annulation des inscriptions réalisée, l'Organisateur pourra modifier son activité. Dans le cas où son compte marchand Stripe afficherait un solde négatif suite à la modification d'une activité payante par l'Organisateur compte tenu des frais de service qui lui sont imputés, l'Organisateur s'engage à combler sans délai le solde négatif en alimentant son compte Stripe de façon à ce que le solde de son compte marchand Stripe redevienne positif.

## 2.7 Suppression d'une activité payante

L'Organisateur d'une activité payante a la possibilité de supprimer son activité jusqu'à la date de début de son activité. Lorsque cette suppression est faite alors que des Utilisateurs sont inscrits à cette activité, la suppression de l'activité entraîne le remboursement intégral de l'ensemble des Participants inscrits. Les frais de service correspondant seront à la charge de l'Organisateur et sont portés sur son compte marchand Stripe. Lorsque la suppression de l'activité est liée à un cas de force

majeure, l'Organisateur devra contacter la Société pour demander la suppression des frais de service portés sur son compte marchand Stripe.

Dans le cas où son compte marchand Stripe afficherait un solde négatif suite à l'annulation d'une activité payante par l'Organisateur compte tenu des frais de service qui lui sont imputés, l'Organisateur s'engage à combler sans délai le solde négatif en alimentant son compte Stripe de façon à ce que le solde de son compte marchand Stripe redevienne positif.

## 2.8 Suppression d'un Participant d'une activité Payante

L'Organisateur peut supprimer un Participant à une de ses activités payantes s'il dispose d'un motif légitime. Dans le cas où il supprimerait un participant, ce dernier sera intégralement remboursé et l'Organisateur se verra imputer sur son compte marchand Weezem les frais de service correspondants. Si l'Organisateur estime que la suppression du Participant est imputable à une faute de ce dernier, il a la possibilité de demander le remboursement des frais de service qui lui ont été imputés en contactant la Société.

Dans le cas où son compte marchand Stripe afficherait un solde négatif suite à la suppression d'une activité payante par l'Organisateur compte tenu des frais de service qui lui sont imputés, l'Organisateur s'engage à combler sans délai le solde négatif en alimentant son compte Stripe de façon à ce que le solde de son compte marchand Stripe redevienne positif.

## 2.9 Gestion des litiges

Les Utilisateurs inscrits à une activité payante ont la possibilité d'ouvrir un litige auprès de l'Organisateur et lui demander un remboursement intégral de l'activité via l'Application. Les litiges sont reçus par l'Organisateur à l'adresse email renseignée lors de l'ouverture de son compte marchand Stripe. Le litige est visualisable dans l'Application dans la rubrique « Mon compte marchand ». À l'ouverture d'un litige, l'Organisateur dispose d'un délai de 7 jours pour pouvoir y répondre. S'il ne répond pas dans ce délai, le litige sera clos et le participant sera automatiquement remboursé dans son intégralité et les frais de service seront imputés sur le compte marchand de l'Organisateur.

Lorsqu'il a reçu un litige, l'Organisateur peut accepter le remboursement du Participant (dans ce cas ce dernier sera intégralement remboursé et les frais de service seront imputés sur le compte marchand de l'Organisateur) ou refuser le remboursement demandé par le Participant. S'il refuse le remboursement, le litige sera automatiquement transmis à la Société qui sera seule juge de la décision finale de remboursement ou non du Participant. En publiant une activité payante sur l'Application, l'Organisateur accepte que la décision finale d'un litige en cas de désaccord entre l'Organisateur et un Participant soit prise par la Société et s'engage à s'y conformer et à ne pas la remettre en question.

Dans le cas où son compte marchand Stripe afficherait un solde négatif suite au remboursement d'une activité compte tenu des frais de service qui lui sont imputés, l'Organisateur s'engage à combler sans délai le solde négatif en alimentant son compte Stripe de façon à ce que le solde de son compte marchand redevienne positif.

## 2.10 Obligation des Organisateurs d'une activité payante

Les Organisateurs d'une activité payante s'engagent à :

- ne pas faire de bénéfice direct ou indirect sur une activité payante s'il ne dispose pas d'un Abonnement Weezem Pro,
- communiquer un descriptif clair, honnête et reflétant la réalité de son activité lors de la publication de son activité,
- s'assurer d'avoir les compétences et le cas échéant les habilitations nécessaires pour proposer ses activités,
- n'annuler une activité payante qu'en cas de force majeure,
- ne pas utiliser de moyen de paiement autre que le système de paiement intégré,
- ne pas demander de paiement complémentaire aux Participants en plus du paiement initial,
- ne pas faire de surbooking pour son activité,
- ne pas orienter les Utilisateurs en dehors de l'Application et notamment ne pas demander aux Utilisateurs de rejoindre un service de messagerie (ex : WhatsApp, Messenger, Telegram, etc.) ou autre plateforme ou réseau social. Seule la messagerie Weezem devra être utilisée. En cas de manquement à cette règle, la suppression du compte Weezem pourra être décidée par la Société.
- répondre dans les délais aux litiges reçus,
- avoir toujours un solde de compte marchand Stripe positif ou combler immédiatement le solde négatif le cas échéant,
- répondre avec diligence aux demandes formulées par les autorités administratives, par Stripe ou par la Société. En cas d'absence de réponse de la part de l'Organisateur, la Société se réserve le droit de mettre en place les mesures qui lui semblent appropriées au vue de la situation, y compris la suspension du compte marchand,
- se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur qui s'appliqueraient aux activités que l'Organisateur a organisées sur l'Application. En particulier, l'Organisateur est le seul responsable des déclarations administratives, fiscales ou sociales qu'il serait tenu de faire en raison de ses activités.

### 2.11 Suppression du compte Weezem de l'Organisateur

Lorsqu'un Organisateur a publié une activité payante et que par conséquent il dispose d'un compte marchand Stripe, il ne pourra supprimer son compte Weezem que si le solde de son compte marchand Stripe est à zéro. Dans le cas contraire, il devra d'abord transférer le solde de son compte marchand vers son compte bancaire avant de procéder à la suppression de son compte Weezem. Dans le cas où le solde de son compte marchand serait inférieur à 30€, il devra contacter la Société à l'adresse email [contact@weezem.com](mailto:contact@weezem.com) afin de demander le déblocage du plancher minimum de virement de 30€.

Lorsque le compte Weezem d'un Organisateur a été supprimé suite au non respect des conditions générales d'utilisation de l'Application, des conditions générales de vente des services payants ou des présentes CGV, l'Organisateur devra contacter la Société par email pour toutes questions relatives à son compte marchand Stripe.

## **Article 3 – Inscription à une activité payante**

### 3.1 Processus d'inscription

Afin de s'inscrire à une activité payante, l'Utilisateur devra obligatoirement utiliser le système de paiement intégré à l'Application. Ce système mis à disposition par la Société est opéré par Stripe, acteur mondial du paiement en ligne. La Société n'intervient en aucune manière dans les opérations de paiement dont seule la société Stripe est responsable et n'a pas accès aux données recueillies par Stripe. Pour plus de détails concernant la façon dont Stripe traite les données, l'Utilisateur peut consulter le lien suivant : <https://stripe.com/fr/privacy> En cas de problème relatif à un paiement, l'Utilisateur devra contacter directement la société Stripe et/ou sa banque.

L'inscription à une activité payante ne sera validée qu'après paiement du montant demandé par l'Organisateur. Pour s'inscrire, l'Utilisateur devra cliquer sur « Participer » puis « Accepter et Payer ». Il sera alors dirigé vers la page de paiement opérée par Stripe où il pourra payer au moyen de sa carte bleue, carte Visa ou carte Mastercard.

Une fois le paiement validé, l'inscription de l'Utilisateur sera effective et il pourra participer à la sortie à la date correspondante sans avoir à effectuer un quelconque paiement supplémentaire.

L'ensemble des paiements réalisés par le Participant est consultable dans l'Application dans la rubrique Commandes accessible depuis les Préférences de l'Utilisateur.

### 3.2 Annulation de l'inscription

#### *Annulation du fait de l'Utilisateur*

Une fois le paiement validé, l'Utilisateur fera partie de la liste des Participants à l'activité. Le Participant accepte que son inscription à une sortie payante soit ferme et définitive. Après être inscrit, il ne pourra annuler sa participation pour une quelconque raison et ne pourra prétendre à aucun remboursement, sauf si l'activité n'a pas lieu.

S'il souhaite annuler sa participation à l'activité, le Participant devra contacter l'Organisateur de l'activité qui seul a la possibilité de le retirer de la liste des Participants. L'Organisateur n'est pas tenu de rembourser le Participant dont le paiement lui reste acquis. La décision de remboursement du Participant à titre commercial appartient au seul Organisateur.

#### *Annulation du fait de l'Organisateur*

Dans le cas où l'Organisateur de l'activité annulerait la tenue de l'activité à laquelle le Participant a souscrit ou annulerait l'inscription du Participant pour une quelconque raison, le Participant sera intégralement remboursé sauf en cas de faute de la part du Participant. La Société ne saura être tenue responsable de cette annulation et celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnisation. Le Participant qui s'inscrit à une activité payante accepte qu'en cas d'annulation de l'activité à laquelle il a souscrit ou en cas d'annulation de sa participation de la part de l'Organisateur, il n'aura droit à aucune indemnisation autre que le remboursement du montant payé lors de son inscription.

### 3.3 Litige

À tout moment après le paiement et jusqu'à 3 jours après la date de l'activité, le Participant peut ouvrir un litige depuis l'Application pour demander le remboursement de l'activité payée. Lors de l'ouverture du litige, le Participant devra exposer ses motifs. Le litige sera alors transmis à l'Organisateur qui dispose d'un délai de 7 jours pour y répondre.

Si l'Organisateur ne répond pas dans le délai imparti, le Participant sera automatiquement remboursé dans son intégralité. Si l'Organisateur refuse le remboursement, le litige sera automatiquement transmis à la Société qui sera seule juge de la décision finale de remboursement ou non du Participant. En s'inscrivant à une activité payante sur l'Application, le Participant accepte que la décision finale d'un litige en cas de désaccord entre l'Organisateur et un Participant soit prise par la Société et s'engage à s'y conformer et à ne pas la remettre en question.

Dans le cas où l'activité à laquelle le Participant a souscrit n'aurait pas lieu, le Participant devra ouvrir un litige auprès de l'Organisateur dans un délai maximum de 3 jours après la date de l'activité. Si le Participant n'a pas ouvert de litige dans les 3 jours suivants la date de l'activité, cette dernière est

réputée s'être déroulée normalement et aucune demande de remboursement ne pourra être formulée par le Participant.

### 3.4 Obligations des Participants à une activité payante

Les Participants à une activité payante s'engage à :

- signaler à la Société toute activité payante qui n'a pas eu lieu ou qui n'a pas été conforme au descriptif effectué par l'Organisateur dans les délais impartis,
- signaler sans délai à l'Organisateur tout empêchement à participer à la sortie à laquelle il s'est inscrit,
- signaler à la Société toute demande de paiement complémentaire formulée par l'Organisateur,
- ne pas ouvrir de litige non fondé.

### **Article 4 – Droit de rétractation**

La finalité de l'Application étant de mettre en relation les Utilisateurs au travers la pratique d'activité, le fait de s'inscrire à une activité payante met de facto l'Utilisateur ayant souscrit à l'activité payante en relation avec l'Organisateur et les autres Participants qui peuvent communiquer avant même le début de l'activité via le fil de discussion spécifique à l'activité. En souscrivant à une activité payante, l'Utilisateur accepte expressément que le service de mise en relation a été exécuté immédiatement et avant le délai de rétractation de 14 jours prévu par l'article L. 121-21 du Code de la Consommation : de ce fait, l'Utilisateur renonce expressément à son droit de rétractation conformément aux dispositions de l'article L. 121-21 du Code de la Consommation.

### **Article 5 - Protection des données**

La Société s'engage à garantir à ses Clients le respect de leur vie privée, ainsi que la sécurité et la confidentialité des données et des informations qui lui sont communiquées.

Dans le cadre de la gestion des données personnelles, la Société met à disposition du Client l'ensemble des informations relatives aux conditions de traitement de ces données et aux droits dont dispose le Client.

Ces informations sont disponibles sur le site Internet de la Société dans sa rubrique « Charte relative aux données personnelles des Utilisateurs » à l'adresse <https://www.weezem.com/documents/privacy-policy-fr>

Le système de paiement intégré à l'Application étant opéré intégralement par Stripe, la Société n'a pas accès aux données recueillies par Stripe. Pour plus de détails concernant la façon dont Stripe traite les données, l'Utilisateur peut consulter le lien suivant : <https://stripe.com/fr/privacy>

Par ailleurs, la Société n'est pas responsable des données que l'Utilisateur ayant souscrit à une activité payante aurait communiquée à son Organisateur dans le cadre de cette activité. Pour faire valoir ses droits liés à ces données, l'Utilisateur devra contacter directement l'Organisateur.

### **Article 6 - Garanties**

La Société ainsi que les Organisateurs sont légalement tenus auprès des Clients Particuliers à la garantie légale de conformité dans les conditions des articles L.217-4 à L.217-12 du Code de la Consommation et à la garantie des vices cachés du Code civil dans les conditions des articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

Dans le cas où la Société proposerait une activité payante, elle s'engage à fournir cette activité conformément à son descriptif et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que les Participants reconnaissent et acceptent expressément. Les activités sont soumis aux mêmes exclusions de

garanties que celles décrites dans les Conditions Générales d'Utilisation que le Client a accepté en créant un compte sur l'Application.

En tout état de cause, la Société n'est pas responsable des activités qu'elle n'aurait pas proposées elle-même. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée pour les activités payantes proposées par les autres Organismes, ce que les Participants reconnaissent et acceptent expressément.

## **Article 7 - Voies de recours**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par la loi française.

Pour les Clients Particuliers, les présentes CGV, ainsi que l'ensemble des rapports contractuels qui pourraient en découler sont soumis au droit français. Dans l'hypothèse où un litige surviendrait entre les Parties, le Client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige conformément aux articles L152-1 du Code de la consommation. Une liste des médiateurs agréés est disponible sur le site internet de la médiation de la consommation accessible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references> .

A défaut de solution amiable entre elles, notamment par la voie de la médiation, les tribunaux compétents pourront être saisis par la partie la plus diligente. En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, les Parties conviennent que les tribunaux de Paris seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.

Pour les Clients Professionnels, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. Les parties s'obligent en cas de litige à une tentative préalable de résolution amiable.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

## **Entrée en vigueur**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont entrées en vigueur le 11 août 2023.